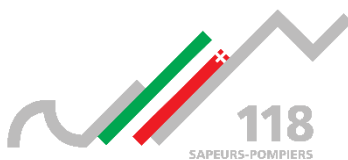


Règlement d'utilisation du plateau technique " La Presta II "


Édition 2023



	Règlement d'utilisation du plateau technique " La Presta II "	IT 34-04 CL - Critère E1 eduQua
Emis par : CMI Date: 22.05.2023	Révisé par: MFR Date: 22.05.2023	Approuvé par: JMB Date: 11.08.2023 Page: 2/9

Table des matières

1.	GÉNÉRALITES	3
2.	DOMAINE D'APPLICATION	3
3.	BÉNÉFICIAIRES	3
4.	RÉPONDANT DU CENTRE FORMATION ECAP	3
5.	ACCEPTATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION.....	3
6.	RÉSERVATIONS ET INSCRIPTIONS.....	4
7.	FONCTIONS ET SÉCURITÉ	4
	Sapeurs-pompiers	4
	Répondant du centre de formation.....	4
	Personnel Sécurité Maison du feu	4
	Personnel Spécialiste incendie	5
	Personnel Opérateur Maison de gaz	5
8.	CONDITIONS D'ANNULATION PAR LE BÉNÉFICIAIRE	5
9.	OUVERTURE DU PLATEAU TECHNIQUE.....	5
10.	UTILISATION DES INSTALLATIONS POUR LA PROTECTION CIVILE	6
11.	STRUCTURE ANTICHUTE	6
12.	CONCEPTION ET RÉTABLISSEMENT MAISON DU FEU	6
13.	RÈGLES D'UTILISATION DU TONNE-POMPE	6
14.	SIMULATEURS PHÉNOMÈNES THERMIQUES.....	7
15.	COMPRESSEURS POUR REMPLISSAGE DES BOUTEILLES ARI	7
16.	ÉQUIPEMENTS INDIVIDUELS	7
17.	RESPONSABILITÉS	7
18.	ACCIDENTS ET SECOURS.....	7
19.	DÉGÂTS.....	8
20.	TARIFS.....	8
21.	CONDITIONS GÉNÉRALES.....	8
22.	ANNEXE.....	9

	Règlement d'utilisation du plateau technique " La Presta II "	IT 34-04 CL - Critère E1 eduQua
Emis par : CMI Date: 22.05.2023	Révisé par: MFR Date: 22.05.2023	Approuvé par: JMB Date: 11.08.2023 Page: 3/9

1. GÉNÉRALITES

Le plateau technique " La Presta II " et ses moyens didactiques constituent des outils de formation principalement dans les domaines liés aux sapeurs-pompiers et à la protection civile. Pour les pompiers, il doit permettre aux régions de défense incendie et de secours l'application des dispositions de la LPDIENS¹, en particulier en matière de formation et d'exercices au plus proche de la réalité. Il permet aux utilisateurs de pratiquer et développer les techniques opérationnelles dans des conditions réelles, tout en garantissant un niveau de sécurité optimal.

2. DOMAINE D'APPLICATION

Ce règlement définit les conditions d'utilisation et les éléments à respecter. Il est applicable à tous les moyens didactiques et au plateau technique.

3. BÉNÉFICIAIRES

Les preneurs de location du plateau technique peuvent être des personnes morales ou physiques (ci-après : le bénéficiaire).

La demande de location doit être remplie par le bénéficiaire, en l'occurrence le responsable de formation, le commandant ou son représentant dûment autorisé. Le bénéficiaire de l'offre est responsable du respect des conditions applicables à la location, du paiement de la facture de location et de toute dégradation commise. Il ne peut pas, en particulier, effectuer une demande de location pour un tiers en son nom, ou sous-louer le plateau technique à un tiers.

4. RÉPONDANT DU CENTRE FORMATION ECAP

Le répondant du centre de formation peut être un collaborateur du centre de formation ou du personnel externe : Spécialistes incendies, personnel Sécurité Maison du feu (MF) ou Opérateurs Maison de gaz (MG).


Le répondant a le droit et le devoir de refuser l'accès à une installation si un EPI² n'est pas conforme ou si l'exercice s'annonce trop dangereux pour les participants et/ou les moyens didactiques, ou encore s'il juge qu'un participant n'est pas apte.

5. ACCEPTATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION

Le bénéficiaire s'engage à respecter ce règlement d'utilisation du plateau, ainsi que les recommandations du répondant du centre de formation. Le bénéficiaire pourra être tenu pour responsable de toute violation de ce règlement ou des instructions du répondant du centre de formation.

¹ Loi sur la prévention et la défense contre les incendies et les éléments naturels, ainsi que les secours pour le canton de Neuchâtel

² Équipement de protection individuel

	Règlement d'utilisation du plateau technique " La Presta II "	IT 34-04 CL - Critère E1 eduQua
Emis par : CMI Date: 22.05.2023	Révisé par: MFR Date: 22.05.2023	Approuvé par: JMB Date: 11.08.2023 Page: 4/9

6. RÉSERVATIONS ET INSCRIPTIONS

Les demandes de réservation sont à envoyer à ECAP.CentreFormation@ne.ch. Les régions de défense incendie neuchâteloises transmettent les demandes de réservation par le système interne de réservation en ligne.

Le programme de formation doit être envoyé au minimum 30 jours avant la location afin de :

- permettre la préparation de la formation ;
- valider la formation par le responsable du centre de formation en fonction des ressources et des possibilités du plateau technique ;
- garantir la présence du personnel sécurité adapté (ci-après: répondant du centre de formation) ;
- informer le personnel sécurité de ce qui est attendu pour la préparation.

7. FONCTIONS ET SÉCURITÉ

Sapeurs-pompiers

L'utilisation du plateau technique et des moyens didactiques se fait sous la responsabilité du répondant du centre de formation pour des raisons de sécurité évidentes pour les intervenants et les moyens didactiques. Les instructeurs du centre de formation, dans leur rôle de répondants, représentent les différentes fonctions nécessaires à l'utilisation des infrastructures, permettant ainsi l'autonomie technique et tactique du bénéficiaire durant sa formation.

Répondant du centre de formation


Ses fonctions sont hiérarchiquement supérieures au bénéficiaire y compris au chargé de la leçon mandaté sur les moyens didactiques. Ainsi, les instructeurs du centre de formation, dans leur rôle de répondants, sont responsables de la sécurité générale des intervenants et des installations. Ils peuvent dès lors stopper un exercice et refuser l'accès à une séance à tout participant jugé temporairement inapte.

Personnel Sécurité Maison du feu

Le personnel Sécurité MF :

- est chargé de l'accueil selon la consigne d'utilisation de l'infrastructure feu de La Presta II ;
- met en route les installations en fonction du programme de formation reçu par le bénéficiaire ;
- met en œuvre les scénarios incendies ;
- a la responsabilité de la sécurité ;
- a la compétence d'arrêter l'exercice si celui-ci comporte un danger pour les intervenants ou/et les installations selon un règlement interne ;
- guide le locataire lors des rétablissements.

Au minimum deux personnes " sécurité de la Maison du feu " seront présentes durant les locations à la Maison du feu.

	Règlement d'utilisation du plateau technique " La Presta II "	IT 34-04 CL - Critère E1 eduQua
Emis par : CMI Date: 22.05.2023	Révisé par: MFR Date: 22.05.2023	Approuvé par: JMB Date: 11.08.2023 Page: 5/9

Personnel Spécialiste incendie

Le personnel Spécialiste incendie est le formateur et le référent pour

- le centre de formation aux techniques et tactiques incendie ;
- les simulateurs phénomènes thermiques ;
- l'appui sur demande lors des locations.

Personnel Opérateur Maison de gaz

Le personnel Opérateur MG :

- est chargé de l'accueil ;
- met en route les installations en fonction du programme de formation reçu par le bénéficiaire ;
- met en œuvre les incendies à gaz ;
- a la responsabilité de la sécurité ;
- a la compétence d'arrêter l'exercice si celui-ci comporte un danger pour les intervenants ou/et les installations ;
- guide le bénéficiaire lors des rétablissements.

8. CONDITIONS D'ANNULATION PAR LE BÉNÉFICIAIRE


Le bénéficiaire doit informer le centre de formation ECAP, service compétent de l'annulation d'une location dans les meilleurs délais, par e-mail à ECAP.CentreFormation@ne.ch. Il peut annuler sa réservation sans frais jusqu'à 30 jours avant la date de location. Passé ce délai, les conditions d'annulation sont les suivantes :

- si l'annulation parvient au service compétent entre 15 et 29 jours avant la date de location, une indemnité égale à 30% du prix global de la location (prestations supplémentaires comprises) est facturée au bénéficiaire;
- si l'annulation parvient au service compétent dans les 14 jours avant la date de mise à disposition ou de location, une indemnité égale à 60% de la totalité du prix global de location (prestations supplémentaires comprises) est facturée au bénéficiaire.

9. OUVERTURE DU PLATEAU TECHNIQUE

La période d'ouverture est comprise entre le 20 janvier et le 1 décembre de chaque année, sauf les dimanches et jours fériés de l'administration cantonale neuchâteloise.

Horaire	Journée	Soirée
Lundi au vendredi	08h00 à 17h00	19h00 à 22h00
Samedi	08h00 à 17h00	-

	Règlement d'utilisation du plateau technique " La Presta II "	IT 34-04 CL - Critère E1 eduQua
Emis par : CMI Date: 22.05.2023	Révisé par: MFR Date: 22.05.2023	Approuvé par: JMB Date: 11.08.2023 Page: 6/9

Les moyens didactiques doivent être stoppés au minimum 45 minutes avant la fermeture du plateau technique pour permettre les rétablissements d'usage nécessaires au maintien de la durée de vie des moyens didactiques, du matériel et des véhicules.

10. UTILISATION DES INSTALLATIONS POUR LA PROTECTION CIVILE

Lors d'une demande d'utilisation, le bénéficiaire (ci-après le responsable d'instruction SSCM-PCi) doit informer le responsable du centre de formation pour planifier l'utilisation et ce avant le 1^{er} avril de l'année en cours pour l'année suivante. La formation PCi s'effectue sous la responsabilité du bénéficiaire.

11. STRUCTURE ANTICHUTE

La structure antichute est contrôlée annuellement par un technicien mandaté et agréé par l'ECAP.

La structure antichute s'utilise sous la responsabilité d'un formateur antichute certifié ayant été formé spécialement à cet effet. Celui-ci devra présenter son attestation de formation au responsable du centre de formation pour confirmer et valider la réservation de cette structure.

12. CONCEPTION ET RÉTABLISSEMENT MAISON DU FEU

Lors de l'élaboration du programme de formation, il est obligatoire de tenir compte du fait que :

- le personnel Sécurité de Maison du feu peut gérer un seul incendie par personne pour des raisons évidentes de sécurité ;
- le nombre de palettes par incendie se monte à 3 à 5 maximum, sauf pour le compartiment attaque transitoire, pour lequel le maximum est fixé à 10 palettes ;
- il est demandé de ne pas réaliser 2 scénarios incendie consécutifs dans le même compartiment pour préserver la durée de vie du moyen didactique.


Un plan avec les compartiments nommés sera transmis lors de l'émission de l'offre afin d'inciter le bénéficiaire à se projeter dans sa future formation.

Selon les consignes du répondant du centre de formation :

- les dégâts subséquents en lien avec l'utilisation massive d'eau, dus à une utilisation inappropriée des techniques d'intervention, devront être évacués par le bénéficiaire ;
- si le port d'un appareil respiratoire isolant n'est pas nécessaire, le port d'un masque FFP2 au minimum est obligatoire.

13. RÈGLES D'UTILISATION DU TONNE-POMPE

Le tonne-pompe loué étant un moyen d'intervention de réserve cantonal, il devra être rendu opérationnel.

	Règlement d'utilisation du plateau technique " La Presta II "	IT 34-04 CL - Critère E1 eduQua
Emis par : CMI Date: 22.05.2023	Révisé par: MFR Date: 22.05.2023	Approuvé par: JMB Date: 11.08.2023 Page: 7/9

14. SIMULATEURS PHÉNOMÈNES THERMIQUES

La conduite des séances s'effectue sous la responsabilité de deux spécialistes incendie ou de personnes reconnues par le centre de formation.

Deux brûlages par demi-jour au maximum sont autorisés.

Une sous-combinaison à manches longues est obligatoire. Il est possible d'en obtenir auprès du centre de formation sur demande préalable.

Des EPI peuvent être mis à disposition sur demande préalable. Ils seront facturés en sus.

15. COMPRESSEURS POUR REMPLISSAGE DES BOUTEILLES ARI

Le compresseur s'utilise sous la responsabilité du répondant du centre de formation.

16. ÉQUIPEMENTS INDIVIDUELS

Les EPI et tout autre équipement de sécurité utilisés sont sous la responsabilité du bénéficiaire. Ceux-ci doivent être conformes aux normes en vigueur et du domaine respectif (sapeurs-pompiers, protection civile, police et autres partenaires).

17. RESPONSABILITÉS

La responsabilité civile de l'ECAP est limitée lorsque le bénéficiaire ne suit pas le présent règlement et les recommandations du répondant du centre de formation. Il appartient au bénéficiaire de s'assurer que les questions d'assurances et de responsabilité civile sont réglées.


Il est formellement interdit de brûler d'autres produits que les palettes approuvées par le service de l'énergie et de l'environnement du canton de Neuchâtel.

Il est formellement interdit de brûler des véhicules. Grâce aux moyens didactiques avec palettes qui sont mis à disposition, les mêmes objectifs de formation peuvent être atteints (facturation en sus).

Le déplacement lors de l'accès au plateau technique doit s'effectuer en respectant la tranquillité du voisinage se trouvant à proximité, de même que le déplacement sur le plateau technique s'effectue à allure réduite.

18. ACCIDENTS ET SECOURS

Un sac d'urgence et un défibrillateur sont à disposition à l'infirmerie en cas de blessure et d'accident, de même que les procédures d'aides aux comportements en cas d'urgence (voir emplacement sur les plans affichés près des installations). En cas de doute, il est préférable de faire appel à une ambulance. Les numéros d'urgences sont affichés à différents endroits du plateau technique. En cas d'accident, le bénéficiaire avertira immédiatement le répondant du centre de formation s'il n'est pas déjà informé.

	Règlement d'utilisation du plateau technique " La Presta II "	IT 34-04 CL - Critère E1 eduQua
Emis par : CMI Date: 22.05.2023	Révisé par: MFR Date: 22.05.2023	Approuvé par: JMB Date: 11.08.2023 Page: 8/9

19. DÉGÂTS

Les dégâts occasionnés aux moyens didactiques, engins, véhicules et matériel doivent être immédiatement signalés au répondant du centre de formation qui les consignera dans le rapport d'utilisation journalier.

En cas de négligence ou d'utilisation inappropriée, les frais de remise en état (nettoyage, réparations, etc.) seront mis à la charge du bénéficiaire.

20. TARIFS

Le prix de la location du plateau technique, des moyens didactiques et du matériel est régi par le tarif en vigueur (CL 34-03 et CL 34-04). Les informations y relatives peuvent être obtenues auprès du centre de formation.

Pour la Maison du feu, 25 palettes sont comprises dans l'offre ce qui permet d'atteindre les objectifs. Le surplus utilisé sera facturé.

21. CONDITIONS GÉNÉRALES

Le bénéficiaire peut avoir l'autonomie tactique et technique des exercices. Toutefois, il est souhaité la mise en application des zones noires et blanches correspondant à la directive CSSP T-02 "Hygiène sur les sites d'intervention et séparation noir/blanc". Le plateau technique est conçu pour permettre cette application.

L'ECAP se réserve le droit de modifier ou revoir le présent règlement en fonction des formations continues et des évolutions du plateau technique.

Le présent règlement d'utilisation entre en vigueur le 1^{er} août 2023.

L'utilisation du genre masculin a été adoptée afin de faciliter la lecture et n'a aucune intention discriminatoire.



22. ANNEXE

	Charte de sécurité	
Émis par : CMI Date : 18.09.2019 Acteurs concernés: tous les utilisateurs des infra. feu Presta II	Révisé par: AEI Date : 14.07.2023	Approuvé par : CMI Date : 14.07.2023
Révision : 2 Page 1 / 1		



Le responsable de la sécurité de la maison du feu est le répondant du centre de formation : **STOP en cas de dangers / sécuriser**

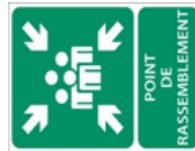
En collaboration avec le bénéficiaire :



Respecter les zones blanches / noires



Nettoyage avant le gonflage



Place de rassemblement déterminée en cas de problèmes



Respect des consignes d'utilisation des infrastructures feux



AED - sac d'urgence et procédure en cas d'urgence



Être médicalement apte à suivre le cours